

Communiqué de presse de l'AFSCA

Grippe aviaire : David Clarinval se félicite du retour du statut indemne pour la Belgique

18/08/2021

Ce lundi 16 août 2021, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a approuvé l'auto-déclaration soumise par l'AFSCA afin que la Belgique retrouve son statut indemne d'infection par les virus de l'influenza aviaire hautement pathogène chez les volailles. Cette auto-déclaration peut être consultée sur le [site internet de l'OIE](#).

Le recouvrement de notre statut indemne au niveau international auprès de l'OIE permettra notamment de relancer le commerce de volailles avec les pays tiers.

Le 1^{er} novembre 2020, la « période de risque accru » avait été déclarée en Belgique suite à la détection du virus de la grippe aviaire hautement pathogène chez des oiseaux sauvages aux Pays-Bas et des mesures supplémentaires de biosécurité ont été prises pour endiguer la propagation du virus. Malgré la mise en place de ces mesures, la présence du virus a été confirmée en Belgique chez des oiseaux sauvages le 13 novembre 2020 et plusieurs foyers d'influenza aviaire chez les volailles et d'autres oiseaux domestiques ont été détectés par la suite.

En Europe, des cas d'influenza aviaire hautement pathogène sont encore identifiés chez les oiseaux sauvages, démontrant une circulation active du virus dans ces populations. De ce fait, la vigilance reste maintenue en Belgique et l'application des mesures de biosécurité générales revêt toujours une grande importance.

Afin de détecter précocement toute introduction du virus, la surveillance est maintenue sur deux niveaux grâce à une collaboration entre les autorités fédérales et régionales. Au niveau des volailles et des oiseaux d'élevage, une surveillance active est réalisée au moyen de prélèvements effectués dans toutes les exploitations de volailles. Une surveillance dite « passive » est également maintenue grâce à la vigilance des détenteurs d'oiseaux captifs et de volailles ainsi que de leurs vétérinaires pour détecter toutes mortalités anormales ou des signes cliniques évocateurs d'une infection par le virus de la grippe aviaire. De même, au niveau des populations d'oiseaux sauvages, une surveillance est toujours effectuée sur l'ensemble de territoire.

David Clarinval, ministre fédéral de l'Agriculture : « Grâce aux informations sur l'évolution de la situation épidémiologique collectées et communiquées par l'AFSCA, j'ai pu prendre les décisions adéquates afin de garantir durant toute la période à risque une protection maximale de nos élevages professionnels et amateurs, tout en préservant au mieux les activités du secteur de la volaille. Je reste



mobilisé avec le service « Relations Internationales » de l'Agence, pour que toute la filière retrouve rapidement ses parts de marché à l'exportation. »

Pour plus d'informations sur le virus de la grippe aviaire : <https://www.favv-afsca.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/>

Personne de contact pour la presse francophone :

Stéphanie Maquoi, porte-parole : stephanie.maquoi@afsca.be – 0478 / 69 57 84